

## **REUNION DU 16 DECEMBRE 2010 19 H 30**

L'an deux mil dix, le seize décembre à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur RONGRAIS Max, Maire.

Etaient présents : MM. RONGRAIS Max, LAROCHE Pierre, LETELLIER Eric, BELLENCONTRE Dominique, PECQUEUX Stéphane FRICHOT Pascal, MMES. HOMMET Madeleine, NORMAND Micheline, DESBARATS Martine et OUSSAGHIRI Nicole.

### **DELIBERATION CONCERNANT DES MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CONCHES :**

Monsieur le Maire de SAINTE-MARTHE expose une décision adoptée par le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 6 Décembre 2010, relative à une modification des compétences énoncées à l'article 3 des statuts, au titre des compétences facultatives :

#### **B/ CULTURE, LOISIRS, TOURISME ET ANIMATION**

Suppression de l'alinéa k) « Espace public numérique»

#### **C/ POLITIQUE SOCIALE**

Ajout à l'alinéa j/Handicap: Aide à l'accessibilité (hors particuliers et bâtiments communaux) des termes suivants « et lutte contre l'isolement »

Ajout d'une rubrique :

#### **G/ ACCES AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**

- a) Aide à la couverture en haut débit
- b) Aide à l'amélioration de la couverture en téléphonie mobile
- c) Espaces numériques publics ou de travail

En application des dispositions de l'article L5211-17 4u Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux Conseils Municipaux des Communes membres de se prononcer.

En l'espèce, les membres du Conseil Municipal de SAINTE-MARTHE après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent les modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Conches tel qu'exposé précédemment.

### **DELIBERATION CONCERNANT LA SORTIE D'EMANVILLE DES COMMUNES ADHERENTES DU S.I.T.S. DE CONCHES-EN-OUCHÉ :**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que les Membres du Comité Syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE DE CONCHES-EN-OUCHÉ ont accepté, lors de l'Assemblée Générale du 18 octobre 2010, la sortie de la Commune d'EMANVILLE de la liste des communes adhérentes du S.I.T.S. de CONCHES-EN-OUCHÉ.

Après délibération, le Conseil Municipal de SAINTE-MARTHE, à l'unanimité, approuve la sortie de la Commune d'EMANVILLE du S.I.T.S. de CONCHES-EN-OUCHÉ, et par conséquent la modification de l'Article 1 des statuts du S.I.T.S., ainsi que l'a accepté le Comité Syndical.

### **DELIBERATION CONCERNANT L'AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES NOUVELLES 2011 :**

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2011, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à mandater les dépenses nouvelles d'Investissement 2011 dans la limite de 25 % des dépenses prévisionnelles du Budget Primitif 2010.

### **DELIBERATION CONCERNANT LE CONCOURS DES MAISONS ILLUMINEES 2010 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer la somme de 167 € sous forme de bons d'achat pour le concours des Maisons Illuminées 2010.

Le classement et l'attribution des prix aux lauréats du concours seront les suivants :

- 1<sup>er</sup> prix : 55 €
- 2<sup>ème</sup> : 40 €
- 3<sup>ème</sup> : 32 €
- 4<sup>ème</sup> : 24 €
- 5<sup>ème</sup> : 16 €

Cette dépense sera mandatée au C/6232 du Budget Primitif 2011.

### **DELIBERATION CONCERNANT L'ECHANGE DU CHEMIN RURAL DIT « SENTIER DES LARRIS » :**

Monsieur Le Maire expose aux Conseillers Municipaux que le chemin rural dit « Sentier des Larris », sur une longueur d'environ 100 mètres, n'est plus affecté à l'usage du public.

En conséquence, après en avoir délibéré, à l'unanimité, il a été décidé :

- l'échange du chemin rural appartenant à la Commune de SAINTE-MARTHE au profit de Madame CRESTOT et Madame DUVAL, lequel chemin est cadastré section ZE n° 303 d'une superficie de 317 m<sup>2</sup>.

- qu'en contre partie, Madame CRESTOT et Madame DUVAL échangent au profit de la Commune de SAINTE-MARTHE une parcelle située sur ladite commune et sur laquelle est placé un transformateur électrique, laquelle parcelle est cadastrée section ZE n° 302 d'une superficie de 26 m<sup>2</sup>.

- que ces deux parcelles sont de même valeur.

- qu'en conséquence l'échange est fait sans soulte ni retour de part et d'autre.

- que les frais d'acte seront à la charge de Madame CRESTOT et Madame DUVAL.

- que les frais de bornage et de division seront à la charge de la Commune de SAINTE-MARTHE.

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Une enquête publique préalable à l'aliénation de ce chemin rural a été réalisée du 22/04/2010 au 06/05/2010 inclus.

Cette délibération annule et remplace celle prise en date 25/01/2008.

### **DELIBERATION CONCERNANT UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE SECURITE SUR LA RD 140 :**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est possible d'obtenir une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour la réalisation des travaux de sécurité sur la RD 140, les travaux n'ayant pas été réalisés à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, charge Monsieur Le Maire de solliciter l'octroi de cette subvention auprès du Conseil Général de l'Eure.

Cette dépense sera prévue en Section d'Investissement du Budget Primitif 2011.

### **DELIBERATION CONCERNANT UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UN ABRIBUS :**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est possible d'obtenir une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour la construction d'un abribus, les travaux n'ayant pas été réalisés à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, charge Monsieur Le Maire de solliciter l'octroi de cette subvention auprès du Conseil Général de l'Eure.

Cette dépense sera prévue en Section d'Investissement du Budget Primitif 2011.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

- Attribution d'un diplôme et d'un arbre à la commune par le Conseil Général de l'Eure pour sa première participation au concours des villages fleuris 2010.

- Lecture de la lettre de M.et Mme KHANINE, en date du 08/09/2010, sollicitant le classement en secteur constructible d'une partie de leur terrain cadastré ZI N° 183 et situé à « La Reintière ». Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ne souhaite pas modifier la carte communale pour le moment et décide de donner une suite défavorable à cette demande.